EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

SÉANCE publique du 9 Avril 1793, l'an second de la République Françoise.

Présens, les citoyens *BENOIST*, Vice-président, *BIGOTTE*, *LE ROUX POIRSON*, *DIEUDONNÉ* et *CLAUDEL*, Administrateurs.

DUBOIS, Procureur-général-syndic.

DENIS, Secrétaire-général.

VU par le Directoire du département des Vosges, la lettre du ministre de l'intérieur, apportée aujourd'hui par un courrier extraordinaire, dont la teneur suit :

» Je suis informé, citoyens administrateurs, que Dumouriez » prépare une espèce de manifeste in 4.°; que ce manifeste » s'imprime à Saint-Amand, et que le traître se propose de le

Cas
Fille
Fre
10321
4°.53

» répandre avec profusion dans tous les départemens.

» J'ignore la voie qu'il prendra pour remplir ce but; mais » il importe de ne pas laisser circuler un écrit qui peut cir- » convenir la foiblesse et l'ignorance des uns, favoriser les vues » et les efforts de nos ennemis intérieurs et secrets, et fo- » menter les divisions intestines.

» J'abandonne donc à votre sollicitude de prendre les » moyens les plus prompts et les plus sûrs de faire arrêter tous » les exemplaires qu'on tentera d'introduire dans la république, » soit par la voie des messageries, des postes, soit par celle » des voitures ordinaires. Ainsi donnez des ordres, Citoyens » Administrateurs, aux Districts et aux Municipalités, aux pré- » posés, aux douanes, aux Gardes nationales, en un mot, à tous » les bons Citoyens de votre Département, pour déjouer le » projet de ce nouveau conspirateur, et soyez exact à me faire » part du succès des mesures que vous aurez prises. «

Signé, *Garat.*

Le *Directoire* du Département, sur le rapport de Joseph-Etienne *Poirson*, ouï le *Procureur-général-Syndic*;

Considérant que l'on ne peut prendre des mesures trop promptes pour garantir tous les Citoyens des erreurs auxquelles le traître Dumouriez pourroit les conduire par des écrits perfides, destinés à justifier ses trahisons et à corrompre l'esprit public;

Arrête que provisoirement, et jusqu'à ce qu'il en ait autrement ordonné, aucuns paquets apportés par la poste, les messageries ou autres voitures publiques venant de l'étranger,

ne pourront être rendus à leur adresse, qu'ils n'aient été visités en présence des municipalités des lieux où ils devront être distribués, lesquelles pourront même faire visiter les voitures des voyageurs logés dans les auberges ; à l'effet de quoi il est enjoint aux cabaretiers ou aubergistes, de faire à leurs municipalités la déclaration de ces voitures aussitôt après leur arrivée. Dans le cas que quelques papiers suspects auroient été saisis, les municipalités feront mettre aussi-tôt en arrestation les colporteurs ou voituriers, en dresseront procès-verbal, qui sera envoyé avec les papiers saisis, au Conseil du Département en permanence. Le Directoire recommande aux Administrations de districts, aux Conseils généraux des communes, aux Gardes Nationales, à la Gendarmerie et à tous les bons Citoyens la plus exacte surveillance à cet égard.

Et sera le présent Arrêté imprimé à l'instant et envoyé par des Courriers extraordinaires aux Directoires des Districts, et par ceux-ci aux Municipalités de leur arrondissement, pour y être publié et affiché, suivi et exécuté selon sa forme et teneur ; de tout quoi il sera rendu compte aussitôt au Ministre de l'intérieur.

Fait en directoire, à Épinal.

Signés à la minute *Benoist*, Vice-président, *Bigotte*, *Le Roux*, *Poirson*, *Dieudonné* et *Claudel*, Administrateurs.

Dubois, Procureur-général-syndic.

Denis, Secrétaire-général.

COLLATIONNÉ.

Signé *Denis.*

A EPINAL,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE D'HÆNER.

f62